

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE PREMIER – Dispositions générales - Champ d'application et Opposabilité

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à la vente de toutes solutions informatiques (logiciels, progiciels etc.), ainsi qu'à toutes les prestations de services fournies par la société INFORMATIQUE TECHNIQUES ET METHODES INFOTEM (RCS Paris 320 459 993), ci-après dénommée le « Prestataire » auprès des clients professionnels, ci-après dénommés les « Clients » ou le « Client ».

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.3 Les documents régissant les conditions de l'exécution par le Prestataire de chaque prestation de services (ci-après « Prestations ») sont les suivants, dans l'ordre décroissant :

- les Conditions Particulières, qui peuvent notamment être établies sous forme de proposition commerciale signée par les deux Parties et leurs avenants,
- les annexes des Conditions Particulières,
- les présentes Conditions Générales de Vente,
- le Cahier des charges et/ou le document de cadrage établi par le Prestataire,
- les Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels et/ou des prestations associées.

En cas de contradiction entre les différents documents susvisés, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

1.4 La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant

renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.5. Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client et sont donc celles qui figurent sur le site internet du Prestataire ([www.infotem.fr](http://www.infotem.fr)) à la date de la passation de la commande.

1.6. Les Conditions Générales de Vente étant consultables librement sur le site internet du Prestataire et reconnues par le Client comme ayant été consultées et acceptées, le fait de passer une commande implique de la part du Client son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

De même, les Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels objets des Prestations étant consultables librement sur le site internet du Prestataire, le fait de passer une commande implique de la part du Client son adhésion entière et sans réserve à ces Conditions générales d'utilisation.

1.8 Le Client déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant au titre de sa commande de Prestations et des présentes Conditions Générales de Vente.

### ARTICLE 2 – Commande des Prestations

#### 2.1 Passation des commandes

2.1.1 Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement par le Prestataire d'un devis et/ou d'une proposition commerciale, son acceptation par le Client dans les conditions du présent article et le règlement des éventuels acomptes.

Sauf mention expresse contraire, le délai de validité du devis et/ou de la proposition commerciale établis par le Prestataire est de 30 jours.

2.1.2 La proposition commerciale est établie par le Prestataire soit sur la base d'un cahier des charges fourni par le Client, soit sur la base

d'une analyse fonctionnelle réalisée par le Prestataire auprès du Client.

La réalisation de l'analyse fonctionnelle en vue de la proposition commerciale est, sauf convention contraire, à la charge du Client et donne lieu une facturation spécifique, conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessous.

Les honoraires correspondant à la réalisation de l'analyse fonctionnelle restent acquis par le Prestataire nonobstant la décision du Client de ne pas recourir aux services du Prestataire pour réaliser la Prestation projetée.

## 2.2 Annulation des commandes

2.2.1 Sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Prestataire en cas d'annulation de la commande par le Client, l'acompte versé à la commande, ainsi que toute somme versée par le Client au Prestataire au titre de la commande afférente, seront de plein droit acquis au Prestataire et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement.

2.2.2 La durée des droits d'utilisation et d'assistance des progiciels donnant accès à l'assistance téléphonique est de un an à compter de la date de réception des supports d'installation du progiciel.

Ces droits sont reconduits par la suite tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par le Prestataire ou par le Client par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant l'échéance.

Un avis d'échéance contenant une nouvelle proposition tarifaire du Prestataire sera adressé au Client. A défaut de dénonciation par le Client dans les conditions susvisées, le Client sera redevable du montant indiqué sur son avis d'échéance.

Il est expressément précisé que la redevance relative aux droits d'utilisation et d'assistance des progiciels étant payable annuellement, la renonciation aux droits d'utilisation et d'assistance en cours d'année ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

2.2.3 S'agissant des prestations de formation, tout report ou annulation d'une session de formation moins de 48h avant la date prévue, donnera lieu à une facturation de 50% du montant du prix convenu de la Prestation afférente. Dans le cas d'une annulation moins

de 24h avant la date prévue, la Prestation annulée sera facturée dans son intégralité.

## ARTICLE 3 – Prix

3.1 Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande, selon le devis et/ou la proposition commerciale préalablement établie par le Prestataire et acceptée par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Le prix est libellé en euro et calculé hors taxes.

3.2 Chaque intervention du Prestataire non comprise dans le devis et / ou la proposition commerciale, qu'elle soit demandée par le Client et/ou rendue nécessaire à la réalisation par le Prestataire de sa mission suite à un fait imputable au Client, fera l'objet d'un rapport d'intervention mentionnant la durée de l'intervention et son objet. Le rapport d'intervention est signé par le Client.

Toute intervention du Prestataire non comprise dans la proposition commerciale et/ou le devis initial, et notamment la réalisation d'analyse fonctionnelle, fera l'objet d'une proposition commerciale et/ou d'un devis complémentaire établi sur la base des tarifs d'intervention mentionnés dans la proposition commerciale et/ou le devis initial.

Sauf convention contraire, les interventions du Prestataire seront facturées au Client au temps passé par demi-journée, toute demi-journée entamée étant due.

Aucune contestation des factures établies sur la base des rapports d'intervention ne pourra être formulée par le Client.

Les mises à jour des développements spécifiques, leur éventuelle installation et la conversion des données sont à la charge du Client et pourront faire l'objet d'une proposition commerciale du Prestataire à la demande du Client.

3.3 Les frais de déplacement, en dehors de l'Ile de France, seront remboursés au Prestataire par le Client sur présentation de justificatifs, comme suit :

- train : les billets de train seront remboursés à leur valeur d'achat sur la base de billets de deuxième classe ;
- taxi : les remboursements de taxi seront limités au cas où la location de voiture serait moins intéressante ;

- hébergement: les remboursements de nuits d'hôtels se feront dans la limite de 95 euros TTC par nuit (petit déjeuner et taxe de séjour inclus) ;
- repas: les remboursements de repas ne devront pas dépasser 15 euros TTC par repas.

## **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

### **4.1. Modalités de règlement**

Sauf convention contraire, le Client devra procéder au règlement du prix de l'intervention du Prestataire comme suit :

- «droits d'entrée logiciel »: règlement de l'intégralité du prix convenu figurant dans le devis ou la proposition commerciale le jour de la commande ;
- Prestations d'installation, de paramétrage et d'assistance au démarrage de la solution informatique commandée : règlement de 30% du prix convenu figurant dans le devis ou la proposition commerciale le jour de la commande, puis de 50 % du prix à la date de la première intervention du Prestataire et le solde, soit 20 % du prix, à la date de la livraison de la solution commandée;
- droits d'utilisation et d'assistance : l'intégralité de la redevance pour la première année d'utilisation à la date de la commande, puis l'intégralité de la redevance pour l'année à venir à chaque date anniversaire de la commande ;
- Prestations de formation : règlement de la totalité du montant TTC à la signature du devis ou de la commande.

Le paiement effectif du prix de l'intervention du Prestataire conformément à l'échéancier susvisé conditionne le début de l'exécution de la mission du Prestataire.

Le prix est payable par virement ou chèque, à réception de la facture.

### **4.2. Retard de paiement**

4.2.1. En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours, le Prestataire pourra résilier par écrit et avec effet immédiat le contrat le liant au Client, sans aucune formalité préalable, et ce sans préjudice de toute autre voie d'action, notamment de l'action en réparation des préjudices subis.

4.2.2 Sans préjudice des stipulations de l'article 4.2.1 des présentes Conditions Générales de Vente, en cas du retard de paiement total ou partiel des Prestations, le Client devra verser au Prestataire une pénalité de retard fixée au taux de la B.C.E en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question pendant le 1<sup>er</sup> semestre et au taux de la B.C.E en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question pendant le second semestre, outre les frais de recouvrement prévus à l'article 4.2.5.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT restant dû par le Client et court à compter de la date d'échéance de la facture concernée, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

4.2.3. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable.

De même, si des conditions de paiement dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente ont été consenties par le Prestataire, elles deviendront immédiatement caduques en cas de retard de règlement par le Client et la pénalité de retard susvisée s'appliquera automatiquement.

4.2.4. Le Prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des Conditions Générales de Vente.

4.2.5. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est due au Prestataire. Ce montant sera revu à la hausse si les frais engagés sont supérieurs.

En cas de recouvrement contentieux, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

## **ARTICLE 5 – Délais - Livraison**

## 5.1. Délais

5.1.1. Les délais de réalisation des Prestations de services par le Prestataire seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, et ce à titre indicatif, sauf convention contraire.

Les délais de réalisation des Prestations ne courent en tout état de cause qu'à compter du règlement des acomptes du prix des Prestations conformément à l'article 4.1 des présentes.

La non-observation des délais ne peut motiver un refus total ou partiel du Client de l'exécution par le Prestataire de sa mission ou le refus de règlement de la facture, ni donner lieu à l'annulation des commandes en cours, ni au règlement des dommages-intérêts.

5.1.2. Dans le cas où, par dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente, les parties conviennent que les délais de réalisation des Prestations sont impératifs, le Prestataire n'est pas responsable des retards occasionnés du fait du Client et/ou par tout cas de force majeure définie à l'article 8 des présentes.

5.1.3. Aucun report de la date de réalisation par le Prestataire de sa mission non imputable au Prestataire et résultant notamment de la non observation par le Client de ses obligations visées à l'article 6 des présentes, ne pourra donner à lieu à une quelconque indemnité au Client.

Toute modification à l'initiative ou du fait du client du calendrier de réalisation établi par les deux parties provenant du Client entraîne une désorganisation dans l'exécution des Prestations et peut justifier un supplément de facturation.

## 5.2 Délivrance des Prestations – Livraison des logiciels

5.2.1. La réalisation des Prestations peut avoir lieu dans les locaux du Client ou à distance. Le Prestataire est autorisé à procéder à la délivrance de Prestations de façon globale ou partielle.

5.2.2. Dans le cas où la réalisation des Prestations se fait par plusieurs modules, l'exécution par le Prestataire de chaque phase de sa mission est constatée dans une Fiche d'intervention signée par les deux Parties.

La réalisation par le Prestataire de l'intégralité de la prestation commandée sera constatée dans un Bon d'installation ou un Bon de livraison signé par les deux Parties à la fin de la mission du Prestataire.

5.2.3 La livraison des logiciels et des progiciels est constatée dans un Bon de livraison.

A la réception des produits commandés, le Client doit vérifier leur conformité et l'état d'emballage.

En cas de détérioration ou de perte partielle des produits, le Client doit impérativement formuler à réception ses éventuelles réserves sur le bon de livraison ou, en cas de livraison par un transporteur, sur le bordereau de transport, en indiquant toute avarie concernant la livraison.

Le Client devra notifier ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois jours suivant la réception, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, et transmettre au Prestataire une copie de ce courrier, ainsi qu'un exemplaire du bordereau de transport.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, le Client disposera d'un délai de 48 heures à compter de la réception des produits pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations auprès du Prestataire. A défaut de réserves expressément formulées par écrit dans le délai précité, les produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Il appartient au Client de fournir au Prestataire la justification des éventuels défauts constatés.

Il est expressément précisé que dans le cas de livraison par un transporteur, les produits commandés voyagent aux risques et périls du destinataire qui en supporte le prix de livraison.

5.2.4 Les modalités de Prestations d'assistance fournies par le Prestataire en contrepartie de la redevance d'utilisation et d'assistance sont décrites dans les Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels commandés.

5.2.5 La réalisation par le Prestataire des prestations de formation donnera lieu à

l'établissement par le Prestataire d'une feuille d'émargement par les participants.

### **5.3 Réserve de Propriété – Transfert des risques**

Le Prestataire demeure propriétaire des produits objets de la commande jusqu'au complet paiement du prix, indépendamment du transfert de risques intervenant au moment de la délivrance de la commande.

Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits, notamment en souscrivant un contrat d'assurance garantissant les risques de vol, perte ou destruction des produits. Le Client s'engage à ne pas transformer les produits, ni les donner en gage, ni de les vendre, ni de transférer à titre de garantie. En cas de saisie, le Client s'engage à aviser sans retard le Prestataire.

En cas de défaut de paiement à l'échéance convenue, le contrat de prestation de services pourra être résilié par le Prestataire conformément aux stipulations de l'article 4.2 ci-dessus. Le Prestataire pourra demander la restitution des produits objets de la commande, sous astreinte de 100 € par jour, à compter de sa demande écrite. Il conservera toutes les sommes versées par le Client au titre de sa commande, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Le Prestataire pourra procéder à la reprise des produits dans les locaux du Client.

Si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer les produits objets de la commande restés impayés.

### **ARTICLE 6 - Obligations du Client**

6.1 Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment toutes les informations et documents dont il pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des Prestations.

6.2 Le Client s'engage à vérifier que le matériel informatique dont il est en possession présente un niveau de performance minimum pour utiliser les solutions informatiques commandées auprès du Prestataire et répond

aux exigences techniques décrites dans la proposition commerciale.

Aucune réclamation à l'encontre du Prestataire ne sera admise en cas d'utilisation par le Client d'un matériel ne présentant pas le niveau minimum de performance requis.

Le Client s'engage à réaliser des sauvegardes de l'intégralité de son Système Informatique avant toute intervention du Prestataire.

6.3 Le Client s'engage à désigner une personne chargée de collaborer avec le Prestataire dans l'exécution de ses prestations.

Dans les cas où des Prestations de formation sont prévues, le Client s'engage à assurer la présence des personnes à former à la date et heures convenues.

### **ARTICLE 7 - Sous-traitance**

Sauf stipulation contraire, le Prestataire est autorisé à confier à un ou plusieurs sous-traitants l'exécution totale ou partielle des prestations.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeure entièrement responsable de la bonne exécution de la commande du Client.

### **ARTICLE 8 - Responsabilité du Prestataire - Garantie**

8.1. Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses engagements résultant des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que de tout autre document contractuel.

A ce titre, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire, ainsi que tous les moyens humains et matériels dont il dispose pour réaliser les Prestations qui lui sont confiées, et ce conformément aux règles de l'art.

Le Prestataire n'est tenu que des fautes qu'il a pu commettre dans la réalisation des Prestations qui lui ont été confiées, faute dont le Client aura apporté la preuve.

8.2. La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un cas de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de leur volonté et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'interruption des réseaux de télécommunication ou du réseau électrique.

8.3. Les documents ou autres objets de toute nature remis par le Client au Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident ou perte. Ils doivent être assurés par le Client.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte des documents ou autres objets de toute nature qui lui sont confiés par le Client.

8.4 Tous les développements spécifiques étant réalisés à l'initiative du Client et sous son contrôle, le Prestataire ne pourra être tenu responsable d'aucune manière et pour aucun grief que ce soit du fait de ces développements.

8.5. Les progiciels édités par des tiers fournis au Client par le Prestataire bénéficient de la garantie prévue dans les Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels afférentes et/ou des prestations associées.

8.6. Les progiciels et logiciels fournis et édités par le Prestataire bénéficient de la garantie de conformité aux spécifications du devis et/ou de la proposition commerciale pendant une durée de 3 mois à compter de la date de livraison.

Sont expressément exclus de la garantie les défauts résultant d'une intervention ou d'une modification non autorisée par le Prestataire, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme aux éventuelles conditions d'utilisation mises à disposition du Client par le Prestataire ou à une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par le Prestataire.

Est expressément écartée par les Parties l'application des dispositions légales relatives à la garantie des vices cachés des Prestations et des produits fournis par le Prestataire.

8.7 Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée, le montant des dommages et intérêts auquel il pourrait être condamné serait limité au prix réglé par le Client en contrepartie des Prestations.

## **ARTICLE 9- Propriété intellectuelle**

9.1 Les droits d'utilisation des progiciels et/ou des systèmes d'exploitation objets des Prestations confiées au Client sont précisés dans les Conditions générales d'utilisation et d'assistance susvisées.

9.2 Le Prestataire autorise le Client à utiliser les développements spécifiques à titre personnel, non exclusif, non cessible et conformément soit au cahier des charges y faisant référence, soit aux descriptions faites lors de propositions commerciales.

L'utilisation est limitée à un site donné et pour un nombre d'utilisateurs fixé sur la facture de vente.

## **ARTICLE 10 – Confidentialité**

Le Prestataire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Le Prestataire se porte fort du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

## **ARTICLE 11 - Non-sollicitation du personnel**

Sauf accord préalable et écrit contraire intervenu entre les parties, le Client et le Prestataire renoncent mutuellement à engager ou à faire travailler, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers ou par une société filiale tout collaborateur de l'autre partie. Cette renonciation est valable pour toute la durée du présent contrat et pendant une période de deux ans à compter sa cessation.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cette clause de non débauchage, elle s'engage irrévocablement à verser à l'autre une indemnité compensatoire égale à un an de

salaire du collaborateur, charges sociales y afférentes incluses, majorée des éventuels frais de formation suivie par le personnel dans les 12 mois précédant la proposition d'embauche et des frais de recrutement (fixé forfaitairement à 20% du salaire brut).

**ARTICLE 12 - Autorisations légales et administratives**

Le Client fait son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations légales, administratives et privées requises pour réaliser et exploiter les produits objets de la commande, et se charge notamment des déclarations éventuellement nécessaires auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

**ARTICLE 13 - Mention du Client**

Le Prestataire pourra, sans requérir l'autorisation du Client qui y consent d'ores et déjà, citer le Client à titre de référence commerciale et utiliser pour ce faire son logo.

**ARTICLE 14 - Assurances**

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la Prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

**ARTICLE 15 – Transmission du contrat**

Le Client ne peut transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat conclu avec le Prestataire.

**ARTICLE 16 – Litiges – Droit applicable**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS ET SERONT RÉGIS PAR LA LOI FRANÇAISE.

**ARTICLE 16 - Langue du contrat - Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs

langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Fait à Paris,

Le 5/01/2023



**INFOTEM**  
21/23, rue des Ardennes  
75019 PARIS  
☎ : 01 55 26 89 79  
SIRET : 320 459 993 00053